



RAPPORT N°

CONFIDENTIALITÉ : Aucune

COMMISSION : Général – fonctionnement du conseil - Formation

MOTS CLÉS : Conseil de l'Ordre - publicité des débats – retransmission – Formation

## CONVENTION ODAP ET INSTITUTION NATIONALE DES HAUTES ETUDES DE LA SECURITE ET DE LA JUSTICE

### RAPPORTEUR :

*Bernard Fau  
Benjamin Pitcho*

### DATE DE LA REDACTION :

*1<sup>er</sup> juin 2017*

### BATONNIER EN EXERCICE :

*Frédéric Sicard*

### DATE DE PRESENTATION AU CONSEIL :

6 juin 2017

### CONTRIBUTEURS :

---

### TEXTES CONCERNES :

Loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 et du décret n°91-1197 du 27 novembre 1991

Articles R. 123-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure

---

### RESUME :

Il est proposé au Conseil d'adopter un projet de convention de partenariat entre l'Institut National des Hautes Etudes de la Sécurité et de la Justice (INHESJ), institut du Premier ministre dédié à la recherche et à la formation sur la sécurité intérieure et l'ORDRE DES AVOCATS AU BARREAU DE PARIS. Cette convention institutionnalise des relations de coopération entre les deux institutions, dans le domaine de la sécurité globale où les avocats doivent exercer tout leur rôle et qui est actuellement une préoccupation publique majeure.

### CHIFFRES CLES :

### TEXTE DU RAPPORT

La formation de nos Confrères est une obligation prévue par la loi. Elle permet de demeurer parmi les professionnels les plus efficaces puisque toujours à jour des différents dispositifs juridiques, en constante évolution.

L'offre de formation continue de notre Barreau repose sur trois piliers : les Commissions ouvertes, les formations *in house* et les partenariats avec les institutions tierces.

Si l'Ordre s'efforce, à travers l'action de l'auteur du présent Rapport, de formaliser la participation des avocats aux établissements d'enseignement supérieur et réciproquement, des enseignants chercheurs aux travaux de nos Commissions, il manquait un partenariat efficace en termes de sécurité et de justice.

Tel est précisément l'objectif du projet de Convention qui vous est soumis ce jour.

Il permet de formaliser la coopération de notre Barreau avec l'Institut National des Hautes Etudes de la Sécurité et de la Justice (INHESJ), qui est un établissement public national à caractère administratif. Il est placé sous la tutelle directe du Premier ministre, conformément aux articles R. 123-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure.

Il permet de réunir tous les professionnels compétents en matière de sécurité, par la mise en commun des travaux et des expériences, de préparer l'exercice des fonctions pour certains des auditeurs et promouvoir la recherche et la pratique autour de ces questions, en coopération avec toute structure afférente.

Il organise des sessions annuelles de formation sur les thèmes de la Sécurité et de la Justice, de la gestion de crise, de l'Intelligence économie, de la cybercriminalité et de sécurité privée, ainsi que des sessions dédiées aux jeunes.

C'est un organisme dont le prestige est incontestable, issu de la réunion de différents établissements antérieurs et dont les promotions successives disposent, par la qualité des auditeurs sélectionnés, d'une réelle influence sur les politiques de sécurité intérieure et de défense de la Nation.

Le projet de partenariat entre l'INHESJ et l'ORDRE DES AVOCATS AU BARREAU DE PARIS repose sur le constat commun de l'exigence d'un *continuum* entre sécurité et justice plutôt qu'une opposition dépassée et artificielle, qui insisterait sur l'une de ces vertus au détriment de l'autre. Il a pour objectif de satisfaire ce double objectif et ces deux valeurs qui sont consubstantielles à notre démocratie et, finalement, si intimement imbriquées.

Toute mise en péril de l'une de ces vertus au détriment de l'autre constituerait une remise en cause grave du contrat social et la mise en commun. La coopération entre l'INHESJ et le Barreau de Paris permet donc la confrontation d'expériences complémentaires pour assurer la synthèse des savoirs et préoccupations destinée à assurer la promotion de l'Etat de droit.

Pour ce faire, cette convention vise donc à permettre l'accueil par l'INHESJ de membres du Barreau dans chacune des sessions nationales ou spécialisées de l'Institut depuis sa création il y a près de 30 ans, qui sont regardées comme la preuve d'un intérêt réciproque,

ancien et constant pour le partage des savoirs et des cultures professionnelles dans les domaines de la sécurité globale.

Le partenariat entre l'INHESJ et l'ORDRE DES AVOCATS AU BARREAU DE PARIS qui prolonge ces relations et les institutionnalise, s'inscrit dans l'évolution de l'Institut, actuellement dirigé par un Magistrat, qui intègre une composante judiciaire accrue. Il témoigne de l'importance qu'attache le Barreau aux réflexions conduites par l'Institut sur les politiques publiques relatives à la sécurité intérieure, sanitaire, environnementale et économique, en lien avec celles intéressant la Justice.

La présente convention de partenariat préparée en commun par l'Ordre et l'Institut, a pour objet de concrétiser institutionnellement cet intérêt commun en précisant les objectifs et les modalités de cette collaboration favorisant le partage des cultures et des savoirs des avocats et des acteurs de la sécurité intérieure.

## **1. CALENDRIER DE LA MISE EN ŒUVRE DEVANT LE CONSEIL :**

Immédiate